

Affaire révisable : comment facturer un avoir

Rappels sur la facturation des révisions de prix

La première étape de facturation dans Pythagore est la création d'un décompte. Chaque décompte est associé à une date de valeur : le mois de valeur détermine la valeur de l'indice à prendre en compte, dans la majorité des cas.

Les exceptions sont les suivantes :

- Révision provisoire figée : on peut modifier le mois de l'indice retenu au niveau de chaque décompte, en particulier tant que la révision est provisoire (c'est-à-dire tant que l'indice du mois de valeur n'est pas renseigné dans Pythagore).
- Actualisation : le mois pris en compte pour le calcul d'actualisation est précisé dans le paramétrage de la formule.
- Actualisation périodique : le mois pris en compte est précisé au niveau de chaque décompte comme ci-dessous.

| Décompte & facturation correspondants | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------|--|--|
| | Date de valeur | 15/01/2024 | | |
| | Mois / Valeur de l'indice | 01/2024 132,3 | | |
| Décompte & Révision | | | | |
| | Décompte cumulé | 2 200,00 | | |
| Valeur Décompte | | 2 200,00 | | |
| Révis/Act cumulée | | 25.74 | | |

Par conséquent, à chaque décompte correspond une et une seule valeur du coefficient de révision. Si plusieurs décomptes sont créés sur le même mois de valeur (et sans changement des paramètres de la formule de révision), le coefficient de révision sera le même pour ces décomptes.

Il est enfin important de retenir que le calcul de révision dans Pythagore est cumulatif et global : à chaque modification (de la formule, de la table des indices, des montants facturés, d'une facture existante ou en cas de création d'une nouvelle facture), Pythagore recalcule le montant des révisions théoriquement facturables pour tous les décomptes successifs sur l'affaire, en fonction des dernières valeurs connues. C'est pourquoi, notamment quand il y a des révisions provisoires, mais également en cas de modification sur les montants, il n'est pas rare d'avoir des décomptes pour lesquels le montant de révision calculé (selon l'état actuel de l'affaire) est différent du montant présent sur la facture (conforme au calcul au moment de la facturation).

| Décompte & facturation correspondants | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------|--|--|
| t | Date de valeur 📅 | 15/01/2024 | | |
| | | | | |
| Décompte & Révision | | | | |
| | Décompte cumulé | 2 200,00 | | |
| | Valeur Décompte | 2 200,00 | | |
| | Révis/Act cumulée | 25,74 | | |
| | Révis/Act mois | 25,74 | | |
| | Coeff. de Révision | 1,0117 | | |
| Facturation | | Ne pas envoyer au client | | |
| | Date d'émission | 31/01/2024 | | |
| F | acture / avoir N° | F19-0107 | | |
| | Montant base | 2 200,00 | | |
| | Montant révis/act | 0,00 | | |

En cas de doute, l'annexe de facture n°3 affiche tous les détails du calcul effectué par Pythagore, par élément de mission et par mois de valeur, avec mention de la valeur de l'indice retenu.

Création d'un avoir sur une affaire révisable

Création de l'avoir

En cas de création d'un avoir sur une affaire révisable, on souhaite que le montant de révision soit calculé avec le même coefficient de révision que la facture initiale.

Il faut donc impérativement insérer le nouveau décompte après la facture à annuler, mais dans le même mois de valeur. Si la date de valeur de la facture est en fin de mois, n'oubliez pas qu'il est possible de modifier la date de valeur même sur les factures comptabilisées. S'il s'agit d'une actualisation périodique ou d'une révision provisoire figée (et que la révision est toujours provisoire), vous pouvez modifier le mois de calcul au niveau du décompte (voir rappels et première capture d'écran au début du document).

Attention : s'il faut annuler plusieurs factures qui ont des mois de valeur différents, il faudra donc créer autant d'avoirs que de factures. Une autre solution un peu plus complexe, si vous avez besoin de ne faire d'un seul avoir, est de procéder comme suit :

- Créer un nouveau décompte après chaque facture à annuler, afin d'annuler chaque facture. Ne pas calculer de facture mais seulement créer les décomptes.
- Sur le décompte le plus récent, calculer la facture pour générer l'avoir qui cumulera l'ensemble des avoirs sur une seule facture.
- N'hésitez pas, au moins de manière provisoire, à mettre une annexe 3 pour vérifier si les avoirs annulent bien les différentes factures, avec les mêmes indices et coefficients de révision.

Pythagore propose d'aligner les avancements sur les décomptes ultérieurs : que faire ?

Dans certains cas, vous pourrez avoir un message de Pythagore proposant de reporter les avancements des éléments de mission modifiés sur les décomptes suivants.



Ce message est affiché dans le cas où vous insérez un décompte alors qu'il existe au moins un autre décompte à une date de valeur ultérieure.

L'objectif de cette option est que, si vous voulez considérer que les éléments de mission sur lesquels vous faites l'avoir n'ont pas été refacturés depuis, cela permet d'aligner automatiquement le bon avancement sur tous les décomptes ultérieurs. Sans cela, il faudrait modifier manuellement les avancements sur les décomptes ultérieurs, pour éviter que Pythagore ne considère que les éléments de mission ont été refacturés sur un autre décompte, et ne calcule des révisions dessus.

En revanche, si ce n'est pas dans ce cadre spécifique lié aux affaires révisables, ce message permet d'alerter l'utilisateur sur le fait qu'il existe des décomptes et factures ultérieurs pour qu'il s'assure qu'il ne fait pas une erreur dans les dates de valeur.

Si vous voulez annuler une facture qui avait de la révision provisoire, il est possible qu'au moment où vous créez l'avoir, le coefficient de révision pour le mois de valeur de cette facture ait changé (nouvelle révision provisoire ou révision définitive).

Dans ce cas :

- Dans la partie « Décompte & Révision » : les valeurs de « révision / actualisation du mois » de la facture et de l'avoir doivent être similaires (en négatif pour l'avoir). Si ce n'est pas le cas c'est qu'il y a un souci dans les avancements du décompte de l'avoir, qu'il faut alors vérifier.
- Au niveau de l'avoir lui-même, dans la partie « Facturation » : si le montant est différent de celui de la facture, vous pouvez le modifier manuellement pour qu'il annule exactement celui de la facture.

| Décompte & facturation correspondants | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|------------|--|--|
| I | Date de valeur 📑 | 15/01/2024 | | |
| | | | | |
| Décompte & Révision | | | | |
| | Décompte cumulé | 2 200,00 | | |
| | Valeur Décompte | 2 200,00 | | |
| | Révis/Act cumulée | 25,74 | | |
| | Révis/Act mois | 25,74 | | |
| | Coeff. de Révision | 1,0117 | | |
| Facturation Ne pas envoyer au client | | | | |
| | Date d'émission | 31/01/2024 | | |
| F | acture / avoir N° | F19-0107 | | |
| | Montant base | 2 200,00 | | |
| | Montant révis/act | 0,00 | | |

De manière générale, une fois l'avoir créé, si vous souhaitez vous assurer que les révisions sont correctement calculées, vous pouvez créer une facture proforma sur le mois en cours, sans modifier aucun avancement de facturation. Sur la proforma, mettez une annexe 3 : vous pourrez ainsi vous assurer qu'il n'y a pas de révision calculée à tort. Après cette vérification, vous pouvez bien sûr supprimer la proforma.